Garantie de produit pour le système de toiture Arres de la société Solarmarkt GmbH

Garantie

Solarmarkt GmbH garantit pour les cadres de modules et les accessoires du système de toiture Arres aux conditions suivantes, pendant une période de 10 ans à compter de la livraison au premier acheteur, qu'ils sont exempts de défauts de construction, de transformation et de matériaux dans des conditions normales d'installation, d'application, de fonctionnement et d'entretien. Solarmarkt GmbH garantit également la performance des modules dans les conditions énumérées ci-dessous, conformément aux informations fournies dans la fiche technique du module concerné, pendant une période de 25 ans à compter de la livraison au premier acheteur. La reconnaissance d'un cas de garantie est de la responsabilité de Solarmarkt GmbH. La reconnaissance ne peut, le cas échéant, être faite que par une inspection indépendante sur place. Dans le cas d'un cas de garantie reconnu, l'obligation de garantie repose exclusivement sur la livraison de remplacement du composant défectueux ou, à la discrétion de Solarmarkt GmbH, sur la rectification. Une prolongation ou un nouveau départ de la période de garantie ne résulte pas des services de garantie rendus. Sur la base d'une garantie promise, Solarmarkt GmbH n'a aucune autre obligation et n'est pas responsable des dommages supplémentaires ou indirects. Il n'y a pas de limitation des droits à la garantie légale et de la responsabilité légale du fait des produits.

Exclusion de garantie

Cette garantie ne s'applique pas aux éléments suivants

- Installation contraire aux instructions de montage ou autre installation défectueuse ou incorrecte
- modification non autorisée ou réparation non autorisée
- une installation ou une application inadaptée
- le transport, le stockage ou la manutention incorrects des marchandises
- Non-respect des règles selon l'état de la technique ou le calcul statique
- Violation des normes à respecter, qui doivent être généralement observées lors de l'installation
- Dommages causés par exemple par la fumée, un stress thermique exceptionnel, l'exposition au sel ou à d'autres produits chimiques

 Forces de la nature (dommages causés par les éléments), force majeure, vandalisme, destruction par des influences extérieures et / ou des personnes / animaux

Les frais d'enlèvement et de transport de retour du composant défectueux à la société Solarmarkt GmbH et de réinstallation du composant livré sont exclus de cette garantie.

Faire valoir des droits à garantie

Dans le cadre de la période de garantie de 10 ou 25 ans, la demande de garantie doit être faite par écrit dans les deux semaines suivant la détection du défaut. Pour faire valoir ses droits, il faut joindre le reçu d'achat original comme preuve d'achat et la date d'achat auprès de Solarmarkt GmbH. Le garant est la société Solarmarkt GmbH, Neumattstrasse 30, 5000 Aarau, Suisse. Les services fournis sur la base de cette garantie de produit sont soumis exclusivement au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et des dispositions relatives aux conflits de lois. En outre, nos conditions générales de vente dans leur version actuellement en vigueur sont applicables.

Aarau, le 12.7.2023

